

**MAIRIE DE VILLERS-POL**

14, Rue des écoles  
59530 Villers-Pol  
Tél : 03 27 49 06 37  
Mail : [mairie@villerspol.fr](mailto:mairie@villerspol.fr)

**ARRETE DU MAIRE**  
*Arrêté de Circulation*

**Arrêté n°52 - 2026**

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

**Etant donné les travaux par l'entreprise Bovis Nord Europe à Lesquin (59810), au 22 rue de la Fontaine, le 03 juin 2026 de 9h à 12h.**

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier,

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu**, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu**, la demande de l'entreprise et de l'organisateur ;

**ARRETONS**

**Article 1** : Dans le cadre des travaux qui auront lieux le 03 juin 2026 de 9h à 12h, les restrictions suivantes prendront effet :

- Route barrée
- Stationnement interdit des deux côtés au niveau du 25 rue de la Fontaine

**Article 2** : L'entreprise Bovis Nord Europe est chargée de la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier.

**Article 3** : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le conducteur des travaux de l'entreprise Bovis Nord Europe.

Fait à Villers-Pol, le 28 mai 2026

M le Maire,  
Olivier YZANIC

  
